

ÉCOLE DE POLITIQUE APPLIQUÉE  
Faculté des lettres et sciences humaines  
Université de Sherbrooke

Sandel et comment la définition de la justice doit être faite

par  
LAURENT ROBICHON-LECLERC

travail présenté à  
ANDRÉ DUHAMEL

dans le cadre du cours  
PHI105  
Philosophie et politique I

Sherbrooke  
1<sup>er</sup> avril 2014

Un but dicté par l'État n'est pas un précepte d'une société libérale. Ce qui est juste est que l'État s'assure du respect d'un cadre qui assure aux citoyens de suivre leurs objectifs particuliers. Ceux-ci sont définis par leurs propres conceptions du bien, qui elles, découlent de la construction de la personnalité, forgée à son tour par l'histoire et l'environnement de chacun. La conception de ce qui est juste est donc variable, de telle sorte que l'utilitarisme est déraisonnable. En effet, cette doctrine fait abstraction des particularités des individus, car les rassemble dans un seul tout. Par conséquent, l'individu est prêt à être sacrifié pour un bien général, alors que le libéralisme place l'individu non pas comme un objet, mais en tant que sujet : il est la fin en soi.

Bien que la définition du bien et de la justice varie selon les individus, ces termes se doivent d'être fixés aux fins de bonnes gestions, juridique d'une part, administrative d'autre part. Cela passe par la «position originelle», qui constitue la détermination des principes justes. Pour l'exercice de la chose, nous devons faire abstraction de nos intérêts et de nos buts individuels et penser comme si nous étions désincarnés. Deux principes qui structurent la justice sont le résultat qui en est ressorti. Le premier - et le plus important- est l'égalité en droit qui garantit que tout un chacun ait les mêmes libertés fondamentales. Il s'agit de la pierre angulaire de la société de laquelle aucune cause n'est assez grande pour permettre de bafouer ces libertés. La seconde stipule que les seules inégalités acceptables sont celles qui aident les démunis. Nous accouchons donc d'un cadre juridique départageant le bien du mal.

Toutefois, bien que l'utilitarisme soit insensé, il est impossible pour un État libéral de modifier les lois selon les coutumes locales : cela deviendrait administrativement ingérable. Conséquemment, le droit doit être centralisé. Par extension, les définitions de la justice et du bien, quoique variables selon les individus, sont par «utilité» et aux fins de gestion, sous l'emprise du gouvernement. Les risques d'une telle société (de moins en moins libérale) pour la liberté sont bien réels. L'État-providence constitue à cet égard un exemple poignant. Empêtrés par des politiques auxquelles nous sommes obligés de contribuer, mais que nous n'avons pas choisies; dépendants des politiques publiques qui nous ont été imposées : voilà les conséquences pour une société libérale digne de ce nom et, surtout, pour nos libertés.